

3. Prévoit-on produire au Québec assez d'électricité pour remplacer, en tout ou en partie, le pétrole importé servant actuellement au chauffage des maisons et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Il n'y a pas eu de pour-parlers officiels.

2. Il va sans dire qu'un accord est intervenu entre l'Hydro-Québec et le Power Authority of the State of New York. Les modalités de cet accord sont sujettes à l'approbation réglementaire de l'Office national de l'énergie.

3. Il est prévu qu'il peut y avoir et qu'il y aura assez d'électricité pour le chauffage à l'électricité si l'on procède à la substitution d'un nombre important d'installations de chauffage à l'huile.

PIL—LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À PIERREFONDS
(QUÉBEC)

Question n° 2469—**M. Cossitt:**

1. Quelle partie de la subvention de \$688,751, accordée en 1972-1973 à la circonscription de Dollard (Québec), dans le cadre du Programme des initiatives locales, a été reçue par la municipalité de Pierrefonds pour la mise en œuvre de cinq projets et quelle partie de cette dernière somme a été consacrée a) à la construction d'installations de traitement d'eaux-vannes, de conduite d'eau et d'égouts de surface dans les parcelles de terrain 55, 62, 195 et 196, b) à la construction d'un garage municipal, c) à la construction d'égouts de surface entre Saint-Jean et Paiement, d) à la construction d'égouts de surface entre Paiement et Saint-Charles, e) à la vérification et à la rédaction des levés officiels des terrains?

2. Dans chaque cas, a) quels étaient les nom et adresse de l'entrepreneur, b) à combien s'élevait le contrat, c) y a-t-il eu des appels d'offres et, dans l'affirmative, (i) quels étaient les nom et adresse de tous les soumissionnaires (ii) le montant de chaque soumission?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. \$131,510.34, a) \$31,590.00; b) \$16,848.00; c) \$39,879.45; d) \$22,600.89; e) \$20,592.00.

2. Les subventions du Programme des initiatives locales sont données aux responsables par contrat entre ces derniers et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre exige du responsable un rapport des dépenses encourues, mais celui-ci est libre de négocier avec des approvisionneurs ou des contracteurs de son choix. Le ministre ne connaît le nom de ces contracteurs que s'ils sont mentionnés dans le rapport de vérification, ou si le projet est soumis à une enquête spéciale. Dans les cas susmentionnés, ces renseignements ne sont pas inclus au dossier de ces contrats.

LA PUBLICITÉ EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Question n° 2480—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question n° 1913 où l'on déclare, entre autres, que l'agence de publicité «ne recevra pas une commission, mais une rémunération pour le travail accompli et ses frais généraux», a) comment le gouvernement a-t-il pu conclure des arrangements touchant la commission, alors que de tels arrangements sont habituellement conclus entre l'agence et l'organe d'information et non entre l'agence et le client, b) en ce qui concerne la commission (i) n'a-t-elle pas été demandée (ii) le gouvernement a-t-il obtenu les services de

Questions au Feuilleton

l'agence à un prix plus élevé que le tarif ordinaire et, en conséquence, les contribuables ont-ils dû payer une note trop élevée (iii) le gouvernement et l'agence de publicité ont-ils convenu d'un certain partage des frais et, dans l'affirmative, comment s'est établi ce partage, c) à combien s'est élevée la note payée par le gouvernement à l'agence de publicité Vickers and Benson Ltd.?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): a) L'agence a été informée que seuls les coûts de production plus un profit raisonnable seraient payés puisque la publicité a été préparée principalement par la direction de l'information du ministre. b) La commission a servi à payer de la publicité additionnelle, des brochures, etc. sur la conservation de l'énergie. (i) Sans objet. (ii) Non. (iii) Non. c) La note payée comprenait les frais de production de la réclame, soit \$10,304, plus 25 p. 100 de ces frais. Elle comprenait aussi le coût de 15,000 reproductions de la réclame destinées à des fins publicitaires.

LE CAS DE M. JOSÉ DA LUZ

Question n° 2549—**M. Epp:**

1. Quand M. José Da Luz, du Portugal, a-t-il obtenu le statut d'immigrant reçu?

2. Sur quoi se fondait l'ordonnance d'expulsion émise contre lui le 26 avril 1973 et subséquemment annulée le 27 mars 1974?

3. Combien de points M. Da Luz avait-il obtenus, sur une possibilité de 100, dans le cadre du système de points de l'immigration?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 7 août 1974.

2. Après révision du dossier soumis par l'appelant et le répondant dans le cadre de l'appel interjeté par M. Da Luz, la Commission d'appel de l'immigration a considéré que l'utilisation de discrétion qui lui est conféré par l'article 15 de la loi de la Commission d'appel de l'immigration était justifiée.

3. Le 15 juin 1972, l'appréciation faite selon l'Annexe A du Règlement sur l'immigration, accordait 22 points d'appréciation à M. Da Luz. Lors de l'enquête tenue le 26 avril 1973 pour établir si M. Da Luz était un individu pouvant demeurer au Canada, l'enquêteur spécial procéda à une révision du premier dossier d'appréciation et à cause de circonstances nouvelles lui accorda 31 points d'appréciation.

LES COURS DE LANGUE AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question n° 2560—**M. Herbert:**

1. Quel est le coût total des cours de langue, porté au budget des dépenses de 1975-1976 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

2. Comment ces frais se répartissent-ils entre a) le traitement du personnel qui suit les cours, b) le traitement du personnel enseignant, c) les services additionnels ou supplémentaires à acheter de la Commission de la Fonction publique, d) les autres frais?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. \$300,000.